

Performativité et actes de parole

IFP, Université Paris II, le 28/10/09

Bruno AMBROISE, CURAPP-ESS (CNRS, Amiens)

bruno.ambroise@u-picardie.fr

Depuis la parution en 1962 de *Quand dire c'est faire*, de J.L. Austin¹, il est convenu de considérer que la parole a le pouvoir de faire des choses. Il semble désormais d'usage de nommer indifféremment ce pouvoir tant par le concept de « performativité » que par celui « d'acte de parole » (de langage ou de discours, peu importe ici). Le concept de performativité est même devenu d'usage particulièrement courant dans le langage académique et il est utilisé dans de multiples champs d'études, parfois très surprenants. Or la vulgarisation du concept de performativité s'est le plus souvent faite au détriment du concept d'acte de parole, dont on va ignorer jusqu'à la signification, pour considérer vaguement qu'il serait un cas de « performativité », en ce qu'il serait un cas d'action réalisée par un moyen signifiant ou représentationnel – d'où l'extension du concept de performativité à des images, des spectacles, des performances. Le concept de performativité a ainsi implicitement gagné une extension phénoménale, aux dépens toutefois de la clarté conceptuelle, car on ignore alors bien souvent ce qu'il désigne.

Il est dès lors utile de rappeler que gît ici une confusion conceptuelle importante puisque, dans l'esprit d'Austin, la performativité est plutôt un type d'effets parmi ceux qui définissent les différents actes de parole (et plus spécifiquement encore, parmi les différents actes illocutoires) : les énoncés performatifs sont des actes de parole qui ont un effet spécifique, celui de réaliser l'acte même auquel l'énoncé utilisé pour le faire se réfère – c'est-à-dire celui de réaliser ce dont il parle (comme par une sorte de magie). Tel est le cas, par exemple, de « je promets ». Si Austin distingue les performatifs des autres actes de parole, par exemple des constatifs, ce n'est pas pour faire de la performativité une propriété générale des énoncés signifiants, mais bien plutôt pour en faire un cas très

1. J.L. Austin, *How to Do Things with Words*, Oxford, Oxford University Press, 1962 ; trad. fr. de G. Lane, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.

spécifique de l'efficacité particulière des actes de parole (des actes faits au moyen du langage *en disant quelque chose*, qui ne correspondent pas à toutes les actions linguistiques). Il convient donc de comprendre avant tout ce qu'est l'efficacité propre des actes de parole pour comprendre ce qu'est la performativité et pour voir si, le cas échéant, elle peut correspondre à un type d'efficacité qu'on trouverait dans d'autres médias.

Notre propos est donc ici de retracer la distinction conceptuelle entre l'activité qui caractérise les actes de parole – et plus particulièrement les actes illocutoires – et la performativité, en revenant notamment sur la façon dont Austin introduit les concepts, pour ensuite essayer d'expliquer l'efficacité respective que recouvrent les deux concepts (performativité et actes de parole) afin d'envisager la possibilité, ou non, d'élargir son utilisation.

I – Des énoncés performatifs aux actes de parole (et aux actes illocutoires).

Les performatifs forment d'une certaine façon la première strate de toute la constellation d'activités linguistiques mises au jour par Austin. On les identifie en montrant que certains énoncés sont tout à fait sensés, sans pour autant répondre aux canons vériditionnels posés par le positivisme logique : ils sont grammaticalement bien formés, ils ont d'ailleurs la forme d'assertions, mais ils n'affirment rien que l'on puisse vérifier. En réalité, ces énoncés ne disent pas tant quelque chose (à trouver dans le réel) qu'ils ne font quelque chose (et généralement, ce qu'ils disent faire). Ainsi, « Je te promets de faire x » : il ne s'agit pas de décrire le fait que je promets de faire x (puisque précisément, je ne l'ai pas *encore* fait), mais bien de faire x *en disant* que je le fais. Le sens de ces énoncés ne se réduit pas à décrire le monde, comme le croient les philosophes sous le coup de « l'illusion descriptive », mais consiste plutôt à accomplir quelque chose dans le monde, c'est-à-dire à y introduire une *modification*. En effet, avant de dire que je promets, la promesse (quoi que ce soit ce à quoi elle correspond) n'existe pas dans le monde : l'énoncé de la promesse semble ainsi avoir le pouvoir de faire advenir ce dont il parle, sans pour autant que ce dont il parle lui pré-existe comme dans le cas des énoncés dits « constatifs ». Ceux-ci, au contraire, ont besoin que le réel dont ils parlent leur pré-existe, puisqu'ils sont précisément évalués en fonction de la vérité de ce qu'ils disent, c'est-à-dire de leur rapport au réel. Les énoncés performatifs ont

donc bien par contraste une fonction particulière : celle de faire advenir ce dont ils parlent.

On remarquera toutefois que celle-ci n'est possible que s'il existe une procédure conventionnelle qui vient déterminer ce qu'on fait au moyen de tels énoncés. Selon Austin, et il est important de le noter, ce n'est pas la signification des énoncés (le fait par exemple qu'il dise *que je promets*) qui leur permet de réaliser l'action qu'il a cherché à identifier², car un même énoncé, signifiant une même chose, peut tout à fait réaliser deux actions différentes de ce type : une promesse et une menace, par exemple. Inversement, deux énoncés signifiant deux choses différentes peuvent servir à faire un même acte de ce type. Dès lors, Austin considère qu'il doit exister une forme de procédure qui permet de doter ces énoncés d'une certaine efficacité. C'est ainsi par convention qu'un énoncé du type « Je te promets de ... » sert à faire une promesse – car c'est la convention qui détermine que je dois faire une promesse en disant cela (dans certaines circonstances). Austin spécifie ainsi l'action performative :

(A.1) Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énonciation de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances.

(A.2) il faut que, dans chaque cas, les personnes et les circonstances particulières soient celles qui conviennent pour qu'on puisse invoquer la procédure en question.

(B.1) la procédure doit être exécutée par tous les participants, à la fois correctement et

(B.2) intégralement.

(Γ.1) lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments, lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un ou de l'autre des participants, il faut que la personne qui prend part à la procédure (et par là l'invoque) ait, en fait, ces pensées ou sentiments, et que les participants aient l'intention d'adopter le comportement impliqué. De plus,

(Γ.2) ils doivent se comporter ainsi, en fait, par la suite. (*HTD*, p. 15/49)

Parmi ces 6 conditions, toutes n'ont pas le même statut et l'on peut considérer que les deux premières sont des conditions essentielles en ce sens que si elles ne sont pas respectées, il n'y a pas d'acte illocutoire du tout ; alors que le non-respect des règles *Beta* et *Gamma* n'engendre que deux types de ratés différents de l'acte : le premier quand à sa clôture (l'acte n'est pas réalisé *complètement*) ; le deuxième quant à la sincérité (l'acte n'est pas accompli de manière *approprié* – en un sens d'*approprié*

2. Les énoncés peuvent tout à fait servir à faire des choses au moyen de leur signification : ils peuvent par exemple convaincre, effrayer. Austin rendra compte de ces effets sous le terme « d'effets perlocutoires », dans sa conceptualisation ultérieure.

qui a à voir avec l'ethos des agents³).

La procédure ainsi définie peut précisément être sujette à différentes formes de ratés empêchant le performatif de s'accomplir (totalement). Par exemple, si je promets quelque chose à un arbre, ou si je prononce l'énoncé de mariage sans être maire. On comprend que la réussite d'un performatif a ainsi des conditions (dont beaucoup sont institutionnelles) qui, si elles conservent un rapport aux faits, ne se ramènent pas aux conditions véri-conditionnelles posées par le positivisme logique ; ce sont des conditions de *félicité*. Et, selon les conditions qui ne sont pas respectées, on dira que l'énoncé subit tel ou tel type d'échec.

Or, Austin va montrer qu'on ne peut pas trouver de critère permettant de distinguer un énoncé performatif d'un énoncé « normal » ou constatif. Car, même si l'on peut classer différents verbes en fonction du type d'action performative qu'ils servent à accomplir et qualifier tout énoncé où ils figurent de manière efficace de « performatif explicite », on rencontre également nombre d'énoncés où ces verbes ne figurent pas et qui sont pourtant tout aussi efficaces dans leurs contextes d'énonciation. La formulation explicite des performatifs ne s'avère en fait être, selon Austin, qu'un développement ultérieur de formules efficaces (qui les explicite, précisément, et non pas qui les commente⁴), qui doivent par conséquent leur efficacité à autre chose qu'à la présence d'un élément linguistique spécifique. Elles la doivent précisément aux conditions d'efficacité institutionnelles et contextuelles.

Or on remarque qu'un *même* énoncé peut, selon les circonstances (et donc les conditions respectives), servir à décrire quelque chose ou à faire chose, ou qu'un même énoncé peut renfermer à la fois des éléments performatifs et descriptifs. De telle sorte que la distinction initiale entre « performatif » et « constatif » semble se brouiller. On assiste là au véritable renversement opéré par la découverte d'Austin : ce qui vaut pour les performatifs vaut pour les constatifs, notamment en ce qui concernent les conditions de félicité – *car ils fonctionnent en réalité de la même façon*, même s'ils ne servent pas à faire la même chose. Autrement dit, les énoncés descriptifs sont également des actes, comme les énoncés performatifs, en ce sens qu'ils servent à faire une description. Tous sont donc des *actes de parole* dotés d'une

3. Il s'agit donc d'une sincérité définie de manière non mentaliste.

4. On trouve explicitement cette distinction importante chez Austin, in « Performative Utterances », in *Philosophical Papers*, Oxford, Oxford University Press, Third Edition, 1979, p. 233-252

certaine force, qualifiée de « force (ou valeur) illocutoire ». C'est celle-ci qui permet de caractériser ce que fait un énoncé en disant quelque chose – c'est elle qui permet de le qualifier comme servant à réaliser tel ou tel acte de parole (un énoncé promissif a ainsi la force illocutoire de la promesse, tandis que l'énoncé assertif a la force illocutoire de l'affirmation⁵).

On voit ici Austin généraliser la dimension performative à l'ensemble des énoncés et, en retour, généraliser la dimension de rapport avec les faits aux performatifs (ce qu'il appellera leur « dimension d'évaluation » spécifique). On comprend alors que la réussite de tout acte de parole, aussi bien dans sa dimension d'efficacité que dans sa dimension de rapport correct au monde, est déterminée par tout un ensemble (conventionnel) de conditions extra-linguistiques, qui ancrent la réalité linguistique dans le monde concret des usages et des situations.

II – Efficacité sociale *vs.* efficacité linguistique ?

Dire que tout énoncé forme un acte de parole dès lors qu'il est doté d'une force illocutoire, c'est certes rendre compte du fonctionnement avéré de certains énoncés – c'est expliquer leur efficacité – mais ce n'est pas encore comprendre cette efficacité elle-même. En quoi un énoncé doté d'une certaine force est-il un acte de parole et, le cas échéant, lorsqu'il dénomme ce qu'il fait, un performatif ? Deux solutions (parmi d'autres) ont émergé : l'une cherche à comprendre cette efficacité du langage en termes linguistiques ; l'autre, paradoxalement plus proche d'Austin, essaye de l'expliquer en récusant l'autonomie de la sphère linguistique et en faisant appel au contexte de l'interlocution.

2.1. Une efficacité liée à l'auto-référentialité ?

Parmi les linguistes, O. Ducrot est peut-être celui qui a été le plus conscient des problèmes épistémologiques que la notion de force illocutoire posait à la linguistique (beaucoup de linguistes ou de philosophes du langage ont longtemps été tentés de la renier purement et simplement, tant elle entraînait en conflit avec le cadre de l'analyse logique classique⁶.) Dans « Illocutoire et performatif »⁷, il propose

5. Pour l'instant, je ne me prononce pas sur le statut de cette « force ».

6. Voir par exemple J.L. Cohen, « Do Illocutionary Forces exist ? », in K.T. Fann (Ed.) , *Symposium on J.L. Austin*, Routledge and Kegan Paul, Londres, 1969, pp. 420-444.

7. In O. Ducrot, *Dire et ne pas dire*, Paris : Hermann, 3^{ème} édition : 1991, pp. 279-305.

ainsi de rendre compte de l'efficacité illocutoire en admettant que celle-ci ne peut pas résider au niveau de la « phrase ». La phrase est l'unité linguistique dotée de « signification », qui est un niveau abstrait pouvant être rendu sous forme d'une « proposition » et qu'on obtient, de manière compositionnelle, à partir des significations des mots données dans un dictionnaire. L'argument à l'encontre de l'idée que l'efficacité linguistique se trouve à ce niveau vient du fait qu'une même phrase peut permettre d'accomplir deux actes différents. Ainsi, « Pouvez-vous sauter par la fenêtre ? » peut aussi bien accomplir une demande (ou une question) qu'un ordre. Ce n'est donc pas la sémantique de la phrase qui détermine sa fonction pragmatique. Ducrot avance l'idée qu'il s'agit plutôt de *l'usage* d'une phrase dans un certain contexte, qui va jouer ce rôle : ce qu'il appelle « l'énoncé », qui relève d'une certaine énonciation située. Autrement dit, le rôle fixant la force illocutoire est joué par l'usage d'une phrase pour dire quelque chose de précis en une occasion donnée – ce que Ducrot appelle le « sens », qui comprend la force illocutoire. La phrase ci-dessus peut en effet être utilisée pour te *demander* si tu es capable de sauter par la fenêtre ou pour *t'ordonner* de sauter par la fenêtre, selon la manière dont *j'énonce* cette phrase. Ducrot ajoute que le propre de la force illocutoire (et de l'énonciation qui la porte), telle qu'elle s'explicite dans l'énonciation, est qu'elle opère une transformation juridique du réel, en ce que, en la présentant dans son énonciation, le locuteur s'engage à certaines ou engage les interlocuteur par rapport à lui (c'est le cas de la promesse, de l'ordre, mais tout autant des énoncés affirmatifs qui comportent une dimension d'engagement quant à leur vérité). Des devoirs et des obligations s'ensuivent donc de la profération de tel ou tel énoncé, comme l'avait déjà analysé Austin : le locuteur et l'interlocuteur sont tenus à certaines choses si l'énoncé est réussi.

Pourquoi l'énoncé, à la différence de la phrase, est-il doté de cette force illocutoire ? C'est que, selon Ducrot, l'énoncé « ne prend une valeur [force] illocutoire que dans la mesure où il est sui-référentiel »⁸. Autrement dit, lors de son usage, un énoncé réussi ferait référence à sa propre énonciation : lorsque j'utilise la phrase « Pouvez-vous sauter par la fenêtre ? », je ferais un certain énoncé qui aurait pour propriété de se présenter également comme énonciation de cette phrase – sous un certain angle. C'est cette présentation qui serait présentation de « sa parole

8. *Ibid.*, p. 291.

comme créatrice d'obligation pour le destinataire »⁹. C'est ainsi parce que l'énoncé est un certain usage de la phrase qu'un ajout de sens est donné à la phrase par lequel se *montre* l'usage de cette phrase. Cet usage, d'une certaine façon, explicite la force illocutoire de l'énoncé. Comme le dit Ducrot,

pour savoir quel acte a été accompli, il faut savoir ce qui, dans le sens de l'énoncé, est dit de l'énonciation. La valeur illocutoire de l'énoncé constitue donc une caractérisation juridique de l'énonciation, une prétention affichée à lui donner tel ou tel pouvoir. Dans la mesure où il a une valeur illocutoire, un énoncé a son énonciation pour thème : il la commente¹⁰.

Cela semble assez plausible dans le cas des énoncés qualifiés de « performatifs explicites », du type : « Je t'ordonne de sauter par la fenêtre ». Dans ce cas, on peut envisager que le « je t'ordonne de » se comprend comme « ce que je fais en te disant de sauter par la fenêtre, c'est te donner un ordre », c'est-à-dire comme une explication de texte de l'énoncé que je prononce. La même structure serait à l'oeuvre dans tous les énoncés dotés d'une force illocutoire – c'est-à-dire dans tous les énoncés qui réussissent à faire quelque chose.

On note ainsi plusieurs choses dans cette explication :

i) La force illocutoire est une *prétention* à modifier l'ordre juridique des choses, explicitée dans l'énonciation, et qui demande à être confirmée par les réactions des interlocuteurs. Si, par exemple, je profère cet énoncé en tant que simple soldat face à mon colonel, celui-ci comprendra mon énoncé et donc la force illocutoire qu'il détient, mais n'admettra pas ma prétention à lui donner des ordres et, donc, selon Ducrot, il me punira.

ii) La force illocutoire réside dans le caractère sui-référentiel de tout énoncé, en tant qu'il relève d'une énonciation spécifique d'une phrase, venant opérer une sorte de commentaire qui explicite l'usage de la phrase lors de cette énonciation.

iii) Mais cet usage reste dans la sphère linguistique et la force illocutoire est considérée comme une réalité purement linguistique, qui ne dépend pas des conditions sociales entourant l'énonciation. Quelles que soient ces dernières, si j'utilise d'une certaine manière une phrase donnée, je réussis à accomplir un certain acte de parole par son moyen, c'est-à-dire que je dote l'énoncé d'une certaine force illocutoire qui est une certaine prétention à faire quelque chose, laquelle s'exprime

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*, p. 292.

dans la sui-référentialité de l'énoncé.

Autrement dit, l'efficacité illocutoire reste bien dans le domaine de la linguistique, qui isole soigneusement l'énoncé des conditions sociales de sa réalisation et considère que son efficacité dérive uniquement d'une sorte de commentaire de la parole sur elle-même, usage de la parole dont tout locuteur dispose dès lors qu'il a une compétence linguistique.

2.2. Une efficacité sociale liée au rôle décisif de la reconnaissance.

Si l'analyse de Ducrot est séduisante (et assez répandue chez les linguistes et les philosophes), elle va s'avérer mythologique et ne faire sens que parce qu'elle donne aux linguistes l'illusion d'une autonomie de l'efficacité linguistique.

Remarquons ainsi trois choses :

i) L'explication qui consiste à faire dériver l'efficacité illocutoire de la sui-référentialité, c'est-à-dire d'un commentaire de l'énoncé sur sa propre énonciation, est illusoire. On peut expliquer autant qu'on veut ce qu'on dit, on ne transforme pas son énoncé en acte modifiant l'état des choses – sauf à considérer que toute action sur le monde relève d'un processus d'interprétation du monde. Or dire qu'on veut faire un ordre explicite simplement l'action qu'on veut réaliser, mais ne réalise pas l'action de l'ordre pour autant. Pour le dire autrement : on reste dans le domaine de la sémantique et ce n'est pas de la sémantique redoublée qui la transforme en pragmatique. Le fait d'explicitement les choses ne permet pas aux choses de se réaliser. Et le langage ne fait pas exception. Ce n'est qu'une autre façon de dire qu'il n'a pas en soi de pouvoir magique¹¹.

ii) A supposer toutefois que ce soit le cas et qu'un énoncé soit un commentaire de sa propre énonciation, on ne voit pas comment l'interlocuteur en vient à comprendre quel est l'acte accompli. Ducrot nous dit en effet que l'énoncé efficace recèle une référence à son énonciation ; mais il ne nous précise pas sous quelles conditions un énoncé décrit son énonciation comme celle d'un ordre plutôt que d'une question. Quels sont, dans l'énonciation, les critères linguistiques discriminants permettant d'identifier l'usage d'une phrase comme ordre plutôt que comme description – sachant que, dans la plupart des cas, le commentaire est censé

11. Pour le dire autrement : remplacer le mystère de l'efficacité illocutoire par la magie du texte s'auto-interprétant ne semble pas faire beaucoup avancer la compréhension rationnelle des événements linguistiques.

être implicite¹²? Autrement dit, pour que cette explication recourant à l'énonciation soit un tant soit peu valable, il conviendrait d'expliquer les modalités d'énonciation particulières (et linguistiques) qui transforment une phrase donnée en ordre, en promesse, ou en question, c'est-à-dire qui la commentent comme telle.

iii) Ducrot qualifie la force illocutoire de prétention à faire quelque chose. Autrement dit, un énoncé de promesse ne serait jamais en fait qu'une prétention à faire une promesse. Or cette explication ne vaut qu'à cloisonner l'efficacité linguistique et l'efficacité sociale. D'une certaine façon, selon cette explication, les conditions sociales viennent confirmer, ou non, la prétention linguistique, et l'efficacité sociale de l'énoncé serait ainsi quelque chose qui s'ajouterait en *surplus* à l'efficacité linguistique qui serait déjà dans l'énonciation. Il n'y aurait d'ordre réussi que linguistiquement valide puis socialement validé.

Or on peut montrer que la distinction, dans le réel de l'échange linguistique, ne tient pas, car la reconnaissance de la prétention de l'énoncé à faire tel ou tel acte dépend étroitement des conditions sociales de réception de l'énoncé, qui déterminent l'autorité détenue, ou non, par le locuteur, laquelle lui permet le cas échéant de prononcer cet énoncé – lui permet donc d'avoir cette prétention.

Pour le montrer, on peut revenir à Austin, à travers la lecture qu'en offre J. Hornsby¹³, qui centre toute son analyse des actes de parole sur une remarque précise d'Austin¹⁴ : l'efficacité illocutoire réside dans la reconnaissance obtenue par le locuteur lorsqu'il utilise une certaine phrase¹⁵. Ducrot l'admet lui-même mais il restreint cette reconnaissance au pur champ linguistique, sans comprendre que cette reconnaissance est nécessairement affectée par les positions sociales respectives du locuteur qui la demande et de ceux qui lui accordent (ou non). Or je ne parviens à donner un ordre que si l'on me reconnaît la légitimité à donner un ordre – laquelle légitimité est jugée à l'aune de mon autorité ou, souvent, de ma position institutionnelle. Je ne peux pas donner un ordre si je suis simple soldat à

12. On pourrait montrer que cela fonctionne également pour les performatifs dits « explicites », puisque ceux-ci admettent également plusieurs valeurs illocutoires, c'est-à-dire plusieurs usages.

13. Voir J. Hornsby, « Feminism in Philosophy of Language : Communicative Speech Acts », in M. Fricker & J. Hornsby, *The Cambridge Companion to Feminism in Philosophy*, Cambridge, Mass. : Cambridge University Press, 2000, pp. 87-106.

14. « Un acte illocutoire n'aura pas été effectué avec bonheur, ou avec succès, si un certain effet n'aura pas été produit. [...] L'effet consiste généralement à provoquer la compréhension de la signification et de la valeur de la locution. L'exécution d'un acte illocutoire inclut donc l'obtention de sa bonne compréhension (*securing uptake*) », in J.L. Austin, *H.T.D.*, p. 125.

15. C'est une lecture forte de la condition de félicité A1 donnée par Austin in *H.T.D.*

mon colonel ; mais dans une situation de guerre, je peux le donner à des civils.

Si, en effet, un acte de parole donné ne gagne son efficacité qu'à être reconnu comme l'acte de parole qu'il prétend être, étant donné son respect d'une certaine procédure (linguistique ou non), il s'ensuit que le locuteur doit parvenir à *faire reconnaître* que son énoncé respecte cette procédure : le locuteur doit ainsi parvenir à gagner une *voix* (ou une autorité) dans l'interaction. Pour le dire rapidement, *l'acte de parole qu'est l'ordre ne vaut comme ordre que si le locuteur est en position d'autorité pour imposer son acte de parole*. Autrement dit, la reconnaissance demandée pour que l'acte de parole exécuté réussisse est en même temps reconnaissance de l'autorité du locuteur à exécuter cet acte de parole donné¹⁶.

Nous voudrions ici souligner un point de la théorie des actes de parole qui a souvent été négligé par les héritiers d'Austin, mais qui est pourtant décisif dans la bonne compréhension du fonctionnement de l'acte de parole¹⁷. Car celui-ci est complètement déterminé par la reconnaissance nécessaire que doit obtenir l'acte de parole pour advenir comme acte. Austin fit ainsi cette remarque fondamentale :

- 1) Un acte illocutoire n'aura pas été effectué avec bonheur, ou avec succès, si un certain effet n'aura pas été produit. [...] L'effet consiste généralement à provoquer la compréhension de la signification et de la force de la locution. L'exécution d'un acte illocutoire inclut donc l'obtention de sa bonne compréhension (*securing uptake*). (HTD, p. 118/125 – trad. modifiée)

Autrement dit, un acte de parole demande, pour être réalisé, à être compris comme étant réalisé – ou, il demande à être reconnu, et il n'est réussi qu'à être reconnu, en ce sens que l'interlocuteur auquel l'acte de parole s'adresse doit reconnaître que l'invocation d'une certaine procédure faite par le locuteur est légitime dans le contexte où elle est faite. Une condition de réussite de tout acte de parole est alors la reconnaissance que lui accorde la personne vis-à-vis de laquelle il est réalisé. Pour faire comprendre le poids déterminant de la reconnaissance, il est utile de considérer l'exemple de la promesse. Il est en effet essentiel à un énoncé de promesse d'être compris ou reconnu comme promesse pour donner lieu à une promesse. Si je dis « Je promets de faire la vaisselle ce soir », mais que mon

16. Nous avons défendu cette idée dans notre article, « Une conception non-scolastique de l'efficacité linguistique : Bourdieu lecteur d'Austin », in A.-M. Lescourret (Ed.), *Pierre Bourdieu, un philosophe en sociologie*, Paris : PUF, 2009, pp. 65-88.

17. Et dont la sociolinguistique ou la linguistique interactionnelle de l'école de C. Kerbrat-Orrechioni redécouvre aujourd'hui toute l'importance.

interlocutrice prend/comprend/reconnait¹⁸ cet énoncé comme une affirmation, une plaisanterie, ou un vœu (toutes compréhensions qui ne sont pas exclues par la sémantique de l'énoncé – on va y revenir), alors mon énoncé n'est pas pris comme une promesse, même s'il avait toutes les apparences grammaticales de la promesse et même si j'avais l'intention de faire une promesse par cet énoncé. Il faut plutôt que mon énoncé soit d'une certaine façon admis par mon interlocuteur comme étant légitimé à faire une promesse pour qu'il accomplisse une promesse (mon interlocuteur devant faire partie de la même communauté de langage que moi pour pouvoir reconnaître mon bon accomplissement de la procédure). C'est donc bien qu'un rôle central est dévolu à l'interlocuteur dans la réalisation d'un acte de parole et que ce dernier est traversé par le social qui vient garantir son exécution (il faut en effet que l'interlocuteur ait une maîtrise des codes sociaux qui règlent le bon usage du langage). Et on peut même considérer que le poids normatif qui suit de la bonne réalisation de l'acte de parole est précisément garanti par le fait que c'est finalement toujours vis-à-vis d'un autre qui a permis à mon acte de se réaliser que je m'engage à travers mon acte – lequel vient en quelque sorte (virtuellement) vérifier que je me conforme bien à l'acte que je prétendais réaliser. Je suis toujours redevable de quelque chose quand j'ai réussi un acte de parole, parce que je ne le réussis que par la grâce d'un interlocuteur¹⁹ qui m'accorde sa reconnaissance.

Dès lors qu'on admet que la définition d'un acte de parole fait intervenir la reconnaissance de l'interlocuteur, on comprend que celui-ci acquiert une importance fondamentale dans son effectivité. En ce sens, l'acte de parole est intrinsèquement *social, relationnel*, ou s'avère être une « activité conjointe²⁰ ». L'acte illocutoire est alors considéré comme étant construit conjointement par les locuteurs et interlocuteurs. Dès lors, la possibilité existe toujours que l'interlocuteur ne reconnaisse pas la légitimité du locuteur à utiliser tel énoncé pour faire tel acte et que l'énoncé échoue en ne prenant pas effet. Certes, la reconnaissance accordée est souvent implicite et va sans dire dans la plupart des échanges conversationnels – mais il arrive parfois qu'elle soit refusée et que, dans ce cas, l'acte prétendu rate, en

18. Peu importe le terme utilisé – il s'agit essentiellement d'insister sur l'aspect a-moral (ou du moins non nécessairement moral) de la reconnaissance ici convoquée.

19. Cet interlocuteur peut être réel ou virtuel, singulier ou collectif. En fait, cette nécessité d'une co-présence d'un interlocuteur reconnaissant mon bon suivi de la procédure dérive de la définition sociale de l'acte de parole.

20 . Pour reprendre les termes de Denis Vernant in *Du discours à l'action*, op. cit.

ce sens qu'il ne parvient pas à entraîner les effets attendus²¹. C'est évident dans le cas des excuses, où les excuses peuvent être refusées et ne pas prendre effet²², mais aussi dans tous les cas où on refuse à quelqu'un la prétention à dire quelque chose.

Un exemple en est donné par Molière dans *L'avare* :

HARPAGON – Je te défends de me jamais voir.

CLEANTE – A la bonne heure.

HARPAGON – Je t'abandonne.

CLEANTE – Abandonnez.

HARPAGON – Je te renonce pour mon fils.

CLEANTE – Soit.

HARPAGON – Je te déshérite.

CLEANTE – Tout ce que vous voudrez.

HARPAGON – Je te donne ma malédiction.

CLEANTE – Je n'ai que faire de vos dons²³.

Dans ce dialogue, Molière met en scène cinq énonciations qui peuvent correspondre à autant d'actes de parole : une interdiction, une déclaration, un déni de paternité, un refus d'héritage et une malédiction. Or tout le caractère comique de l'échange tient à ce que ces cinq actes échouent en raison de l'ironie qu'ils obtiennent en réaction : ils ne sont pas reconnus comme tels par l'interlocuteur (Cléante) et sont dès lors voués à l'échec.

Cet exemple illustre l'idée que l'acte illocutoire n'est pas un donné préalable de l'échange discursif à partir duquel ce dernier s'élabore (ni quelque chose qui dérive directement de son sens), mais que l'acte se construit et se stabilise à travers des interactions situées, et que c'est toujours dans l'interlocution que se décide finalement la détermination du caractère actif de l'énoncé : celui-ci est « négocié » entre le locuteur et l'interlocuteur (ou l'ensemble des interlocuteurs potentiels), en fonction des conventions définitionnelles, mais également du contexte, des personnalités de chacun, des attentes contextuelles, des objectifs, etc.²⁴. Un acte de parole n'est alors que le « résultat », relativement aléatoire, d'un échange discursif au sein duquel le locuteur doit parvenir à faire reconnaître par l'interlocuteur sa

21 . Il peut naturellement entraîner d'autres effets s'il rate, mais pas ceux qui lui auraient permis de se qualifier comme l'acte qu'il prétendait être.

22 . Voir Kerbrat-Orrechioni, *Les actes de langage dans le discours*, op. cit., p. 133.

23 . Molière, *L'avare*, IV-v.

24 . Voir C. Kerbrat-Orrechioni, *Les actes de langage dans le discours*, op. cit., p. 54.

légitimité à utiliser sa parole pour faire telle ou telle chose et donc entraîner telle ou telle conséquence (étant données les conventions définitionnelles).

2.3. Une efficacité déontique

La précédente analyse interactionnelle de l'effectivité de l'acte de parole permet tout à fait de comprendre comment se créent les effets propres des actes de parole que sont les devoirs et les obligations, qui correspondent à leur réussite, sans faire intervenir ni magie linguistique, ni domaine ontologique supplémentaire (comme le fait par exemple Reinach²⁵). Si, en effet, pour obtenir son effectivité, un acte demande la reconnaissance d'un interlocuteur, qui vient en quelque sorte valider la prétention du locuteur à utiliser cet énoncé pour faire un acte, alors le locuteur se trouve immédiatement *l'obligé* de l'interlocuteur, par la grâce duquel son acte advient, et se trouve par-là engagé à répondre de son acte, c'est-à-dire à se comporter de telle manière qu'il rende des comptes de l'acte qu'on lui a permis de faire. On peut ainsi admettre que le propre des actes de parole est d'avoir pour effet des modifications de type juridique dans le monde, c'est-à-dire des devoirs et des obligations nouvelles, sans faire de celles-ci autre chose que des *modalités relationnelles entre les agents engagés dans l'interaction discursive*.

Il s'agit ainsi de considérer que les droits et obligations nouveaux qui sont le type « d'états » créés par les actes de parole n'existent qu'en tant que, dans une relation d'interlocution donnant lieu à un acte de parole, le locuteur s'engage vis-à-vis de l'interlocuteur à faire ce qui est demandé par la définition conventionnelle de l'acte de parole réalisé. L'état créé se ramène alors à une modification de la relation entre le locuteur et l'interlocuteur, qui prend une modalité déontique particulière. Ainsi, si je fais une promesse, je m'engage à l'égard de la personne à qui je m'adresse à tenir ma promesse, c'est-à-dire à faire, sauf circonstances atténuantes, ce que j'ai promis de faire. Or cette dimension d'engagement est générale et se retrouve dans tous les actes de parole. Ainsi, même une assertion réussie crée un état spécifique d'engagement : l'engagement à dire ce qui est, ou à dire vrai. Si j'affirme par exemple que le ciel est bleu, je suis engagé vis-à-vis de mon auditoire (potentiel) à dire ce qui est, c'est-à-dire le cas échéant à me justifier, à apporter des

25. Voir A. Reinach, « Die apriorischen Grundlagen des bürgerlichen Rechtes », *Jahrbuch für Philosophie und phänomenologische Forschung*, t. 1, 1913 ; trad. fr. de R. de Calan, *Les fondements a priori du droit civil*, Paris, Vrin, 2004

preuves de ce que j'avance, etc.²⁶ En tout cas, mes interlocuteurs potentiels sont fondés à me demander des comptes, aussi bien lorsque je fais une assertion que lorsque je fais une promesse, car j'ai créé, par leur réalisation, un état spécifique d'engagement à leurs égards – et j'ai par là changé l'état du monde, c'est-à-dire plus spécifiquement *l'état de la situation interactionnelle*.

Il est possible de représenter l'état ainsi créé au moyen de prédicats d'attitude propositionnelle ou de modalités tels que « peut », « doit », « sait », « croit », etc., attribués à chaque participant de l'échange, pour expliciter le type d'engagement (promissif, épistémique, expressif, etc.) ainsi créé et formuler une tentative de classification des actes de parole qui rejoint celles proposées par Austin puis Searle. On peut ainsi considérer a) qu'un acte de parole du type « exercitif », qui consiste à exercer un certain pouvoir ou une certaine influence à travers des décisions et des verdicts, comme par exemple un ordre (« Va ranger ta chambre ! »), crée une relation dans laquelle le locuteur « peut » faire de nouvelles choses et l'interlocuteur « doit » en faire d'autres. Par exemple, si je t'ordonne de ranger ta chambre, tu « dois » alors le faire et/ parce que je « peux » alors attendre que tu le fasses.

b) On considérera que l'acte de parole de type « commissif », qui consiste à engager le locuteur à faire un certain nombre de choses, telle une promesse (« Je promets de me coucher tôt ce soir »), crée une relation dans laquelle le locuteur « peut » et « doit » faire quelque chose de nouveau et l'interlocuteur « peut » attendre du locuteur qu'il le fasse. Ainsi, si je promets de me coucher tôt, non seulement « puis-je » le faire, mais je « dois » également le faire car l'interlocuteur « peut » alors légitimement attendre que je le fasse.

c) On dira ensuite que l'acte de parole de type « verdictif », qui consiste à produire des résultats, officiels ou pas, fondés sur des preuves ou des raisons, tel par exemple un verdict (« L'accusé est jugé coupable »), crée une situation dans laquelle le locuteur « sait » des choses et par conséquent « peut » des choses, et l'interlocuteur « doit » alors faire des choses. Si le juge déclare l'accusé coupable, c'est parce qu'il « sait » des choses en fonction desquelles il « peut » l'envoyer en prison et l'accusé « doit » y aller, ou purger une peine. Une analyse similaire peut être fournie pour les assertions, à cette différence que c'est là le locuteur qui « doit »

26 . Sur l'acte d'assertion comme prétention à la connaissance, voir K. DeRose, « Assertion, Knowledge, and Context », *Philosophical Review*, 111, 2002, p. 167-203.

également fournir des preuves de ce qu'il avance.

d) Enfin, l'acte de parole de type « comportatif », qui consiste à réagir de certaines manières à certains événements et actions, comme par exemple l'excuse (« Je suis désolé ! »), pourra créer une situation dans laquelle le locuteur « doit » faire quelque chose parce que le locuteur le « sait ». Si par exemple, je m'excuse de rentrer tard, je « dois » par la suite faire en sorte de ne pas rentrer aussi tard, parce que mon interlocuteur a considéré (« sait ») que je m'excusais de rentrer tard. Il convient de remarquer ici que l'engagement ne dérive nullement d'un appel à une « réalité mentale » telle qu'une intention, mais seulement de l'interaction discursive à travers laquelle l'acte de parole prend effet²⁷.

Les effets ainsi créés dépendent strictement de la situation d'interaction, c'est-à-dire en dernière instance des conditions de félicité qui déterminent quel type d'acte de parole peut être réalisé dans tel type de situation. Dès lors, on comprend bien qu'un énoncé donné peut servir à réaliser tel ou tel type d'acte de parole, selon la situation d'énonciation dans laquelle il est utilisé et relativement à la négociation qui s'y produit entre le locuteur et l'interlocuteur pour faire advenir tel ou tel état, c'est-à-dire tel ensemble de droits et obligations. On comprend aussi que les types d'actes de parole ont des frontières mouvantes, puisque les droits et devoirs correspondants aux différents types sont toujours le résultat d'une négociation au cours de l'interaction, qui peut admettre des variations, en fonction de la réalisation, ou non, des conditions de félicité²⁸. C'est redire que les types n'ont rien de naturels et reflètent simplement l'état d'une situation interactionnelle particulière, corrélée aux définitions particulières (les conditions de félicités) qui régissent les actes de parole à ce moment de leur histoire. Dès lors, leur caractérisation déontique elle-même peut varier au cours de l'histoire et en fonction de la société dans laquelle ils sont réalisés. Ceci explique que la « promesse » n'engendre pas les mêmes droits et obligations dans notre société et dans la société wobé de la Côte d'Ivoire, par exemple, et, conceptuellement, cela permet de penser d'autres types d'actes de parole, inédits, qui seraient formés en fonction d'une

27 . Voir M. Sbisà, « On Illocutionary Types », *Journal of Pragmatics*, 8, 1984, p. 93-112. Voir aussi M. Sbisà, *Linguaggio, ragione, interazione. Per una teoria pragmatica degli atti linguistici*, Bologna, Il Mulino, 1989.

28 . D'où les interrogations d'Austin sur la question de savoir si, par exemple, on « peut » baptiser un pingouin ; lesquelles ont réellement eu lieu dans l'histoire de la scolastique. Voir les analyses d'I. Rosier-Catach, in *La parole efficace, op. cit.*

combinaison nouvelle de droits et de devoirs²⁹.

Ces états de droits et d'obligations créés par les actes de parole, qui n'ont pas d'existence indépendante de la relation d'interaction et des conventions qui les établissent, permettent bien de comprendre ces derniers en un sens « fort » de l'action : ils nous permettent de reconnaître que, par le pouvoir de la parole, nous entretenons des relations spécifiques avec nos interlocuteurs, faisons et défaisons des liens sociaux, établissons et modifions les relations interpersonnelles en assignant ou effaçant des droits, des obligations, des engagements et pouvons même constituer un nouvel état du monde d'un type institutionnel. En ce sens, le langage contribue à créer un domaine (celui des normes, des droits, des devoirs, etc.) qui s'avère culturel et non pas simplement naturel – ce qui explique en retour que l'efficacité illocutoire, comme nous l'avons noté, n'est pas une efficacité naturelle mais pleinement conventionnelle³⁰.

Conclusion : Peut-on penser une performativité non-linguistique ?

Si, comme on l'a compris, la performativité n'est qu'un mode d'efficacité particulier de l'acte illocutoire, celui par lequel l'énoncé parvient à réaliser ce dont il parle, alors celle-ci ne se joue pas (seulement) en fonction de ce qu'il dit (et donc d'un éventuel caractère auto-référentiel), mais bien en fonction des conventions particulières qui viennent fixer le type de reconnaissance qu'elle demande – laquelle seulement entraîne uniquement les agents d'une communauté linguistique donnée à prendre tels engagements et à avoir telles attentes.

Le caractère performatif d'un énoncé a toutefois ceci de spécifique qu'il semble dériver de ce que dit l'énoncé lui-même, puisqu'il fait advenir ce dont il parle. Mais cela n'empêche pas l'efficacité d'être également déontique. Seulement, elle est linguistiquement explicitée d'une manière spécifique, en engageant des modalités déontiques d'appréhensions également spécifiques – qu'on peut juger éventuellement plus fermes (ou plus conventionnelles³¹). Autrement dit, l'énoéc

29 . Ceci explique pourquoi on peut tout à fait concevoir une *insulte* réalisée au moyen d'un acte illocutoire (où l'interlocuteur aurait le *devoir* de se sentir insulté et le locuteur *saurait* qu'il l'a blessé), sans que celui-ci existe dans nos sociétés : il n'y a pas, en effet, de conventions permettant de définir ce qu'est la réalisation d'une insulte. Sa caractérisation dépend là de la psychologie de l'interlocuteur ; à ce titre il ressortit plutôt au domaine du perlocutoire (voir les débats autour du « *free speech* » et du « *hate speech* » aux Etats-Unis).

30 . Voir M. Sbisà, « *Speech Acts Without Propositions ?* », art. cit., p. 161.

31. Il faudrait probablement renvoyer ici à des analyses de la réalité sociale, telles qu'elles ont pu être menées par Searle, par exemple.

performatif est cet énoncé dont la forme linguistique explicite précisément le type d'acte de parole qu'il réalise et, en ce sens, les engagements et obligations déontiques qu'il crée s'il est reconnu comme légitime.

Vouloir étendre cette caractérisation a des images, on le comprend, nécessiterait qu'elles demandent à être appréhendées de la même façon, selon des règles d'usages conventionnelles qui les dotent de certaines conséquences déontiques. Est-ce vraiment le cas ?